

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 septembre 2018 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier**

NOR : ECOT1825295A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2018, vu la décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo modifiée notamment par la décision (PESC) 2018/569 du 12 avril 2018 ; vu l'arrêté (ECOT1808474A) du 29 mars 2018 ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 ; L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13,

L'arrêté (ECOT1808474A) du 29 mars 2018 est abrogé.

A Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, organismes et entités mentionnés dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, télédod 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### ANNEXE

Personnes physiques, morales, entités, organismes liés à Congo (République démocratique du) (ONU/UE)  
et Congo (République démocratique du) (UE)

\* ADF Forces démocratiques alliées

Alias : a) Forces démocratiques alliées-Armée Nationale de Libération de l'Ouganda ; b) ADF/NALU ; c) NALU

Adresse : province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : le fondateur et dirigeant des Forces démocratiques alliées, Jamil Mukulu, a été arrêté à Dar es-Salaam (Tanzanie) en avril 2015. Il a ensuite été extradé vers Kampala (Ouganda) en juillet 2015. Selon certaines informations, en juin 2016, Mukulu était placé sous détention policière en attendant son procès

Désigné par les Nations unies le 30.6.2014, par le règlement (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* AMISI KUMBA Gabriel

Alias : a) Gabriel Amisi Nkumba ; b) alias « Tango Fort » ; c) alias « Tango Four »

Date de naissance : 28/05/1964

Lieu de naissance : Malela, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

N° de carte d'identité militaire : 1-64-87-77512-30

Renseignements complémentaires : commandant de la première zone de défense de l'armée congolaise (FARDC), dont les forces ont participé au recours disproportionné à la force et à la répression violente en

septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, Gabriel Amisi Kuba a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* BADEGE Eric

Date de naissance : 1971

Nationalité : congolaise

Adresse : Rwanda (au début 2016)

Renseignements complémentaires : a) Il a fui au Rwanda en mars 2013 et y vivait encore au début de 2016 ; b) lieutenant-colonel et agent de liaison du M23 au Masisi, a commandé des opérations qui ont permis de déstabiliser des parties du territoire Masisi dans la province du Nord-Kivu. En tant que commandant militaire du M23, il a été responsable d'actes de violence graves dirigés contre des femmes et des enfants dans des situations de conflit armé. Après mai 2012, les Raïa Mutomboki, sous le commandement du M23, ont tué des centaines de civils dans une série d'attaques coordonnées. En août 2012, il a mené des attaques conjointes au cours desquelles des civils ont été tués aveuglément. Ces attaques ont été orchestrées conjointement par Badege et le colonel Makoma Semivumbi Jacques. Des anciens combattants du M23 ont fait valoir que des dirigeants du M23 ont exécuté sommairement des dizaines d'enfants qui avaient essayé de s'échapper après avoir été recrutés comme enfants soldats dans ses rangs

Désigné par les Nations unies le 31.12.2012, par le règlement (UE) 53/2012 du 22.1.2013, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Butembo Airlines (BAL)

Adresse : Butembo, République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et radié de la Liste le 24 avril 2008) a utilisé sa compagnie aérienne pour transporter entre Mongbwalu et Butembo de l'or, des rations et des armes appartenant au FNI. Transaction assimilée à la « fourniture d'assistance » à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo imposé par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). Compagnie aérienne privée, opérant depuis Butembo. Depuis décembre 2008, BAL ne détient plus de licence d'exploitation lui permettant d'exercer une activité de transport aérien en RDC

Désigné par les Nations unies le 29.3.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* BWAMBALE Frank Kakolele

Alias : a) Frank Kakorere ; b) Frank Kakorere Bwambale ; c) Aigle blanc

Titre : Général des FARDC

Nationalité : congolaise

Adresse : Kinshasa, République démocratique du Congo (en juin 2016)

Renseignements complémentaires : a) quitté le CNDP en janvier 2008. En juin 2011, réside à Kinshasa. Depuis 2010, Kakolele a été mêlé à des activités menées apparemment pour le compte du gouvernement de la RDC dans le cadre du programme de stabilisation et de reconstruction pour les zones sortant d'un conflit armé (STAREC), et a notamment participé à une mission STAREC à Goma et à Beni en mars 2011. Les autorités de la RDC l'ont arrêté en décembre 2013 à Beni, province du Nord-Kivu, au motif qu'il aurait entravé le processus de DDR. Il a quitté la RDC et vécu quelque temps au Kenya jusqu'à ce que le gouvernement de la RDC le rappelle pour lui demander de l'aide concernant la situation dans le territoire de Beni. Il a été arrêté en octobre 2015 dans la région de Mambasa au motif qu'il aurait soutenu un groupe maï-maï, mais aucune charge n'a été retenue contre lui et, en juin 2016, il vivait à Kinshasa

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement (CE) 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Compagnie Aérienne des grands Lacs (CAGL)

Alias : a) Great Lakes Business Company ; b) GLBC

Adresse : a) Avenue Président Mobutu, Goma, RDC ; b) Gisenyi, Rwanda ; c) PO BOX 315, GLBC, Goma, RDC

Renseignements complémentaires : La CAGL et la GLBC appartiennent à Douglas Mpamo, visé par des sanctions au titre de la résolution 1596 (2005). Elles ont été utilisées pour transporter des armes et des munitions, en violation de l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). Depuis décembre 2008, CAGL ne possède plus aucun aéronef opérationnel, bien que plusieurs de ces aéronefs ont continué à voler en 2008 malgré les sanctions de l'ONU

Désigné par les Nations unies le 29.3.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Congomet Trading House

Adresse : Butembo, Nord-Kivu, RDC

Renseignements complémentaires : Congomet Trading House (précédemment inscrite sous le nom de Congocom) appartenait à Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et radié de la liste le 24 avril 2008). Kambale achetait presque toute la production d'or du district de Mongbwalu, contrôlé par le FNI qui tirait un revenu substantiel des taxes imposées sur cette production. Transaction assimilée à la « fourniture d'assistance » à des

groupes armés illégaux en violation de l'embargo imposé par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). N'existe plus en tant que société de négoce d'or à Butembo, Nord-Kivu

Désigné par les Nations unies le 29.3.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Éric Ruhorimbere

Alias : a) Eric Ruhorimbere Ruhanga ; b) Tango Two ; c) Tango Deux

Date de naissance : 16/07/1969

Lieu de naissance : Minembwe, République démocratique du Congo

Carte d'identité militaire n° : 1-69-09-51400-64

Nationalité : République démocratique du Congo

Titre : Général de brigade, commandant adjoint de la 21<sup>ème</sup> région militaire (Mbuji- Mayi)

Renseignements complémentaires : en tant que commandant adjoint de la 21<sup>e</sup> région militaire depuis le 18 septembre 2014, s'est rendu responsable du recours disproportionné à la force et des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les FARDC, notamment contre les milices Nsapu, ainsi que des femmes et des enfants. A donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017

\* Evariste Boshab

Alias : Evariste Boshab Mabub Ma Bileng

Date de naissance : 12/01/1956

Lieu de naissance : Tete Kalamba, République démocratique du Congo

Passeport diplomatique n° : DP 0000003, date de validité : 21.12.2015, date d'expiration : 20.12.2020

Titre : ancien vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité

Nationalité : République démocratique du Congo

Visa Schengen expiré le 5.1.2017

Renseignements complémentaires : en sa qualité de vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité de décembre 2014 à décembre 2016, Evariste Boshab était officiellement responsable des services de police et de sécurité ainsi que de la coordination du travail des gouverneurs provinciaux. À ce titre, il s'est rendu responsable de l'arrestation de militants et de membres de l'opposition, ainsi que d'un recours disproportionné à la force, notamment entre septembre 2016 et décembre 2016, en réponse à des manifestations organisées à Kinshasa, pendant lesquelles de nombreux civils ont été tués ou blessés par les services de sécurité. Evariste Boshab a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017

\* Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR)

Alias : a) Force combattante Abacunguzi ; b) Combatant Force for the Liberation of Rwanda ; c) FOCA

Adresse : a) Nord Kivu, RDC ; b) Sud-Kivu, RDC

Renseignements complémentaires : groupe armé étranger opérant sur le territoire de la RDC. A commis des actes de violence graves dirigés contre des femmes et des enfants dans des contextes de conflit armé, y compris des meurtres et mutilations, violences sexuelles, enlèvements et déplacements forcés. Responsable du massacre de 96 civils à Busurguni dans le territoire de Walikale

Désigné par les Nations unies le 31.12.2012, par le règlement (UE) 53/2013 du 22.1.2013, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* GÉDÉON KYUNGU MUTANGA WA BAFUNKWA KANONGA

Date de naissance : 1974

Lieu de naissance : territoire de Manono, Province du Katanga (aujourd'hui Province du Tanganyika)

Renseignements complémentaires : a) chef rebelle katangais ; b) Gédéon Kyungu appartient au groupe ethnique des Balubakat. Après avoir suivi un enseignement primaire à Likasi et des études secondaires à Manono, il a obtenu un diplôme de pédagogie. En 1999, il a rejoint le mouvement Maï Maï. Depuis 2003, il commande l'un des groupes les plus actifs dans la province du Katanga. En 2006, il a pris contact avec les forces de maintien de la paix de l'ONU afin d'être intégré au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). En 2011, il s'est échappé de prison puis s'est rendu en octobre 2016. Il représente une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République démocratique du Congo au titre du paragraphe 7 e) de la résolution 2293 (2016)

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017, par la résolution SC/13194 du 1.2.2018

\* GUIDON SHIMIRAY MWISSA

Date de naissance : 13/03/1980

Lieu de naissance : Kigoma, Walikale (République démocratique du Congo)

Renseignements complémentaires : a) A obtenu un diplôme d'études secondaires à l'école d'humanités sociales à Mpofi ; à l'âge de 16 ans, il a rejoint un groupe armé dirigé par She Kasikila ; il a ensuite intégré les Forces armées de la République démocratique du Congo avec Kasikila, en tant qu'officier S3 de bataillon. Blessé en 2007, il a rejoint les Maï-Maï Simba, alors sous la direction du commandant « Mando » ; b) En 2008, il a participé à la formation de Nduma défense du Congo (NDC), devenant le commandant en second chargé de la brigade Aigle

Lemabé. Il représente également une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité en République démocratique du Congo au titre du paragraphe 7 g) de la résolution 2293 (2016)

Désigné par la résolution SC/13194 du 1.2.2018, par l'arrêté du 2.2.2018 et par le règlement (UE) 2018/197 du 9.2.2018

\* Ilunga Kampete

Alias : a) Gaston Hughes Ilunga Kampete ; b) alias Hugues Raston Ilunga Kampete

Date de naissance : 24/11/1964

Lieu de naissance : Lubumbashi, République démocratique du Congo

Nationalité : République démocratique du Congo

Carte d'identité militaire n° : 1-64-86-22311-29

Renseignements complémentaires : en tant que commandant de la garde républicaine (GR), Ilunga Kampete était responsable des unités de la GR déployées sur le terrain et impliquées dans le recours disproportionné à la force et à une répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, Ilunga Kampete a donc contribué en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* ILUNGA LUYOYO Ferdinand

Date de naissance : 08/03/1973

Lieu de naissance : Lubumbashi, RDC

Nationalité : RDC

Passeport n° : OB0260335 validité du 15.4.2011 au 14.4.2016

Renseignements complémentaires : en tant que commandant de l'unité anti-émeute, appelée légion nationale d'intervention, de la police nationale congolaise (PNC), a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* IYAMUREMYE Gaston

Alias : a) Byiringiro Victor Rumuli ; b) Victor Rumuri ; c) Michel Byiringiro ; d) Rumuli

Date de naissance : 1948

Lieu de naissance : a) district de Musanze, province du Nord, Rwanda ; b) Ruhengeri, Rwanda

Adresse : Province du Nord-Kivu République démocratique du Congo (en juin 2016)

Titre : général de brigade

Fonctions : a) président par intérim des FDLR ; b) 1<sup>er</sup> vice-président des FDLR-FOCA ; c) général de division des FDLR-FOCA

Nationalité : rwandaise

Renseignements complémentaires : est le premier vice-président des FDLR, ainsi que le président par intérim. A également le grade de général de division des FOCA, la branche armée des FDLR. Depuis juin 2016, il se trouve dans la province du Nord-Kivu de la République démocratique du Congo

Désigné par les Nations unies le 1.12.2010, par le règlement (UE) 1250/2010 du 22.12.2010, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Jean-Claude Kazembe Musonda

Date de naissance : 17/05/1963

Lieu de naissance : Kashobwe, République démocratique du Congo

Nationalité : République démocratique du Congo

Titre : ancien gouverneur du Haut-Katanga

Renseignements complémentaires : en tant que gouverneur du Haut-Katanga jusqu'en avril 2017, a été responsable du recours disproportionné à la force et de la répression violente qu'ont exercé les forces de sécurité et la PNC dans le Haut Katanga, notamment entre le 15 et le 31 décembre 2016, période pendant laquelle 12 civils ont été tués et 64 blessés en raison d'un usage de la force létale par les forces de sécurité, notamment des agents de la PNC, en réponse à des protestations à Lubumbashi. A donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017

\* KAIMBI Delphin

Alias : a) Delphin Kahimbi Kasagwe ; b) Delphin Kayimbi Demba Kasangwe ; c) Delphin Kahimbi Kasangwe ; d) Delphin Kahimbi Demba Kasangwe ; e) Delphin Kasagwe Kahimbi

Date de naissance : a) 15/01/1969 ; b) 15/07/1969

Lieu de naissance : Kiniezire, Goma, RDC

Nationalité : RDC

Passeport diplomatique n° : DB0006669 (valable du 13.11.2013 au 12.11.2018)

Renseignements complémentaires : chef du service du renseignement militaire (ex-DEMIAP) faisant partie du centre national d'opérations, la structure de commandement et de contrôle responsable des arrestations arbitraires

et de la violente répression à Kinshasa en septembre 2016 et responsable des forces qui ont participé à l'intimidation et aux arrestations arbitraires, qui fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* KAINA Innocent

Alias : a) Colonel Innocent Kaina ; b) India Queen

Date de naissance : novembre 1973

Lieu de naissance : Bunagana, territoire de Rutshuru, République Démocratique du Congo

Adresse : Ouganda (au début 2016)

Fonction : ancien commandant adjoint du M23

Renseignements complémentaires : a été commandant de secteur, puis commandant adjoint du Mouvement du 23 mars (M23). Il a été responsable de violations graves du droit international et des droits de l'homme et en a perpétré. En juillet 2007, le tribunal militaire de garnison de Kinshasa l'a jugé coupable de crimes contre l'humanité pour des faits commis dans le district d'Ituri entre mai 2003 et décembre 2005. Il a été libéré en 2009 en application de l'accord de paix conclu entre le gouvernement congolais et le CNDP. En 2009, en tant que membre des FARDC, il s'est rendu coupable d'exécutions, d'enlèvements et de mutilations dans le territoire de Masisi. En tant que commandant placé sous les ordres du général Taganda, il a provoqué la mutinerie des membres de l'ex-CNDP dans le territoire de Rutshuru en avril 2012. Il a assuré la sécurité des mutins à l'extérieur de Masisi. Entre mai et août 2012, il a supervisé l'enrôlement et l'entraînement de plus de 150 enfants pour la rébellion du M23, abattant les garçons qui tentaient de s'échapper. En juillet 2012, il s'est rendu à Berunda et à Degho afin de mobiliser et d'enrôler de nouvelles recrues pour le compte du M23. Kaina a fui en Ouganda en novembre 2013 et s'y trouvait encore au début de 2016

Désigné par les Nations unies le 30.11.2012, désigné par le règlement (UE) 1251/2012 du 20.12.2012, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* KAKWAVU BUKANDE Jérôme

Alias : a) Jérôme Kakwavu ; b) Commandant Jérôme

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : nommé au grade de général des FARDC en décembre 2004. Depuis juin 2011, il est détenu à la prison de Makala à Kinshasa. Le 25 mars 2011, le haut tribunal militaire de Kinshasa a ouvert un procès contre Kakwavu pour crimes de guerre. En novembre 2014, il est condamné par un tribunal militaire de la RDC à dix ans d'emprisonnement pour viol, meurtre et torture

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement (CE) 1824/2005 du 9/11/2005, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* Kalev Mutondo

Alias : a) Kalev Katanga Mutondo ; b) Kalev Motono ; c) Kalev Mutundo ; d) Kalev Mutoid ; e) Kalev Mutombo ; f) Kalev Mutond ; g) Kalev Mutondo Katanga ; h) Kalev Mutund

Date de naissance : 03/03/1957

Passeport n° : DB0004470, délivré le 8.6.2012, valable jusqu'au 7.6.2017

Titre : directeur (officiellement administrateur général) de l'Agence nationale du renseignement (ANR)

Renseignements complémentaires : depuis longtemps directeur de l'Agence nationale du renseignement (ANR), Kalev Mutondo est impliqué dans l'arrestation arbitraire et la détention de membres de l'opposition, de militants de la société civile et d'autres personnes, ainsi que dans les mauvais traitements qui leur ont été infligés, et en porte la responsabilité. Par conséquent, il a porté atteinte à l'Etat de droit, fait obstacle à une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC, et planifié ou dirigé des actes qui constituent de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017

\* KANDE MUPOMPA Alex

Alias : a) Alexandre Kande Mupompa ; b) Kande-Mupompa

Date de naissance : 23/09/1950

Lieu de naissance : Kananga, RDC

Adresse : Avenue Messidor 217/25, 1180 Uccle, Belgique

Passeport de la RDC n° : OP 0024910, date de validité : 21.3.2016, date d'expiration : 20.3.2021

Titre : Gouverneur du Kasai central

Nationalités : a) belge ; b) République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : a) ancien gouverneur du Kasai central ; b) en tant que gouverneur du Kasai central jusqu'en octobre 2017, Alex Kande Mupompa a été responsable du recours disproportionné à la force, de la répression violente et des exécutions extrajudiciaires qui ont été le fait des forces de sécurité et de la PNC au Kasai central à partir d'août 2016, y compris les assassinats commis dans le territoire de Dibaya, en février 2017. Alex Kande Mupompa a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017, modifié par le règlement (UE) 2018/566 du 12.04.2018

\* KANYAMA Célestin

Alias : a) Kanyama Tshisiku Celestin ; b) Kanyama Celestin Cishiku Antoine ; c) Kanyama Cishiku Bilolo Célestin ; d) Esprit de mort

Date de naissance : 04/10/1960

Lieu de naissance : Kananga, RDC

Nationalité : RDC

Passeport n° : OB0637580 (valable du 20.5.2014 au 19.5.2019)

Visa Schengen n° : 011518403, délivré le 2.7.2016

Renseignements complémentaires : a) en tant que commissaire de la police nationale congolaise (PNC), a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* KATANGA Germain

Date de naissance : 28/04/1978

Lieu de naissance : Mambasa, province d'Ituri, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Adresse : République démocratique du Congo (en prison)

Renseignements complémentaires : promu général des FARDC en décembre 2004. Remis le 18.10.2007 par le gouvernement de la RDC à la Cour pénale internationale. Dans un premier temps, il a été condamné le 23.5.2014 par la Cour pénale internationale à 12 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a réduit sa peine et jugé que Katanga était libérable le 18.1.2016. Détenu aux Pays-Bas pendant la durée de son procès, Katanga a été transféré dans une prison de la RDC en décembre 2015 et poursuivi pour de précédents crimes commis dans l'Ituri

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement (CE) 1824/2005 du 9/11/2005, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4.2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* KIBELISA Roger

Alias : Roger Kibelisa Ngambaswi

Nationalité : RDC

Renseignements complémentaires : en qualité de chef du département de la sécurité intérieure de l'agence nationale de renseignements (ANR), a participé à la campagne d'intimidation menée par des fonctionnaires de l'ANR contre des membres de l'opposition, y compris des arrestations et des détentions arbitraires. A donc porté atteinte à l'état de droit et a fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* Lambert Mende

Alias : Lambert Mende Omalanga

Date de naissance : 11/02/1953

Lieu de naissance : Okolo, République démocratique du Congo

Passeport diplomatique n° : DB0001939, délivré le 4.5.2017, valable jusqu'au 3.5.2022

Titre : ministre des communications et des médias, et porte-parole du gouvernement

Nationalité : République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : En tant que ministre des communications et des médias depuis 2008, Lambert Mende est responsable de la politique répressive menée envers les médias en RDC, politique qui viole le droit à la liberté d'expression et d'information et compromet une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC. Le 12 novembre 2016, il a adopté un décret limitant la possibilité pour des médias étrangers de diffuser en RDC. En violation de l'accord politique conclu le 31 décembre 2016 entre la majorité présidentielle et les partis d'opposition, la diffusion d'un certain nombre de médias est restée interrompue pendant plusieurs mois. En sa qualité de ministre des communications et des médias, Lambert Mende est donc responsable d'avoir fait obstacle à une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou des actions portant atteinte à l'État de droit. 29.5.2017

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017, modifié par le règlement (UE) 2018/566 du 12.04.2018

\* LUBANGA Thomas

Lieu de naissance : Ituri, RDC

Nationalité : congolaise

Adresse : République démocratique du Congo (en prison)

Renseignements complémentaires : arrêté à Kinshasa en mars 2005 en raison de l'implication de l'UPC/L dans des violations des droits de l'homme. Remis à la CPI le 17 mars 2006. Reconnu coupable par la CPI en mars 2012 et condamné à quatorze ans de prison. Culpabilité et peine confirmées en appel par la CPI le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Transféré dans un établissement pénitentiaire de RDC le 19 décembre 2015 afin d'y purger sa peine

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement (CE) 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.4. 2015, (UE) 2017/199 du 6.2.2017, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* M23

Alias : Mouvement du 23 mars

Renseignements complémentaires : *a)* courrier électronique : mouvementdu23 mars 1@gmail.com ; *b)* Mouvement du 23 mars (M23) est un groupe armé opérant en RDC, responsable notamment d'actes de violence dirigés contre des femmes et des enfants dans des contextes de conflit armé en RDC, y compris des meurtres et mutilations, violences sexuelles, enlèvements et déplacements forcés

Désigné par les Nations unies le 31.12.2012, par le règlement (UE) 53/2012 du 22.1.2013, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* MACHANGA LTD

Adresse : Plot 55A, Upper Kololo Terrace, Kampala, Ouganda

Renseignements complémentaires : société d'exportation d'or (directeurs : M. Rajendra Kumar Vaya et M. Hirendra M. Vaya). En 2010, les actifs de Machanga, détenus dans le compte d'Emirates Gold, ont été gelés par la Bank of Nova Scotia-Scotia- Mocatta (Royaume-Uni). Les propriétaires de Machanga ont continué d'acheter de l'or en provenance de l'est de la RDC

Désigné par les Nations unies le 29.3.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements (UE) 1275/2014 du 1.12.2014, (UE) 2015/614 du 20.04.2015, (UE) 2017/396 du 7.3.2017

\* MAKENGA Sultani

Alias : *a)* Colonel Sultani Makenga ; *b)* Emmanuel Sultani Makenga

Date de naissance : 25/12/1973

Lieu de naissance : Rutshuru, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : chef militaire du Mouvement du 23 mars (M23) en activité sur le territoire de la République démocratique du Congo. En Ouganda depuis la fin 2014. Responsable de violations graves du droit international pour meurtres, mutilations, violences sexuelles, enlèvements et déplacements forcés ayant pour cibles impliquant des actes de violence dirigés contre des femmes et des enfants dans des situations de conflit armé

Désigné par les Nations unies le 12.11.2012, par le règlement (UE) 1251/2012 du 20.12.2012, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.04.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* MANDRO Khawa Panga

Alias : *a)* Kawa Panga ; *b)* Kawa Panga Mandro ; *c)* Kawa Mandro ; *d)* Yves Andoul Karim ; *e)* Mandro Panga Kahwa ; *f)* Yves Khawa Panga Mandro ; *g)* Chef Kahwa ; *h)* Kawa

Date de naissance : 20/08/1973

Lieu de naissance : Bunia, République démocratique du Congo

Adresse : Ouganda (mai 2016)

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : emprisonné à Bunia en avril 2005 pour sabotage du processus de pacification de l'Ituri. Arrêté par les autorités congolaises en octobre 2005 ; acquitté par la cour d'appel de Kisangani, il a été ensuite transféré aux autorités judiciaires sur la base de nouvelles accusations de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, meurtre, coups et blessures avec circonstances aggravantes. En août 2014, une cour militaire de la RDC à Kisangani l'a reconnu coupable de crimes de guerre et crimes contre l'humanité et l'a condamné à neuf ans de prison ; il a également été condamné à verser à ses victimes environ 85 000 dollars. Il a purgé sa peine et, en mai 2016, il résidait en Ouganda.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE n° 1275/2014 du 1.12.2014, n° 2015/614 du 20.04.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* MBARUSHIMANA Callixte

Date de naissance : 24/07/1963

Lieu de naissance : Ndusu/Ruhengeri, Province du Nord, Rwanda

Nationalité : Rwandaise

Renseignements complémentaires : Secrétaire exécutif des FDLR ; arrêté à Paris le 3 octobre 2010 sous mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les soldats des FDLR dans les Kivus en 2009. et transféré à La Haye le 25 janvier 2011 et remis en liberté par la CPI à la fin de 2011. Il a été réélu secrétaire exécutif des FDLR, le 29 novembre 2014, pour un mandat de cinq ans.

Désigné par les Nations unies le 3.03.2009, par le règlement CE 242/2009 du 20.3.2009, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, n° 2015/614 du 20.04.2015, n° 2017/199 du 6.02.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* MPAMO Iruta Douglas

Alias : *a)* Doulas Iruta Mpamo ; *b)* Mpano

Date de naissance : *a)* 28/12/1965 ; *b)* 29/12/1965

Lieu de naissance : *a)* Bashali, Masisi, République démocratique du Congo ; *b)* Goma, RDC ; *c)* Uvira RDC

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : Aucune activité connue depuis l'écrasement des deux aéronefs gérés par la Great Lakes Business Company (GLBC). Propriétaire et directeur de la compagnie aérienne des Grands Lacs et de la Great Lakes Business Company, dont les appareils ont servi à fournir une aide aux groupes armés et aux milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003). Serait également coupable d'avoir maquillé des informations concernant des vols et des cargaisons, pour faciliter la violation de l'embargo sur les armes

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, et 2015/614 du 20.04.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* MUDACUMURA Sylvestre

Alias : a) Mupenzi Bernard ; b) général de division Mupenzi ; c) général Mudacumura ; d) Pharaon ; e) Radja  
Date de naissance : 1954

Lieu de naissance : Cellule de Ferege, secteur Gatumba, commune de Kibilira, préfecture de Gisenyi, Rwanda  
Adresse : Province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo (juin 2016)

Nationalité : Rwandaise

Fonctions : a) commandant des FDLR-FOCA ; b) général de corps d'armée des FDLR-FOCA

Renseignements complémentaires : Le 12 juillet 2012, la Cour pénale internationale a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Mudacumura pour neuf chefs de crimes de guerre, y compris attaques dirigées contre la population civile, meurtres, mutilations, traitements cruels, viols, tortures, destructions de biens, pillages et atteintes à la dignité de la personne, qui auraient été commis en RDC entre 2009 et 2010

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, n° 2015/614 du 20.4. 2015 et n° 2017/199 du 6.2.2017

\* MUGARAGU Leodomir

Alias : a) Manzi Leon ; b) Leo Manzi

Date de naissance : a) 1954 ; b) 1953

Lieu de naissance : a) Kigali, Rwanda ; b) Rushashi, province du Nord, Rwanda

Nationalité : Rwandaise

Renseignements complémentaires : Chef d'état-major des FDLR-FOCA, chargé de l'administration. chef d'état-major des Forces combattantes Abacunguzi/Forces combattantes démocratiques de libération du Rwanda (FOCA), la branche armée des FDLR

Désigné par les Nations unies le 1.12.2010, par le règlement UE 1250/2010 du 22.12.2010, modifié par le règlement UE n° 1275/2014 du 1.12.2014, n° 2015/614 du 20.04. 2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* Muhindo Akili Mundos

Alias : a) Charles Muhindo Akili Mundos ; b) Akili Muhindo ; c) Muhindo Mundos

Date de naissance : 10/11/1972

Lieu de naissance : République démocratique du Congo

Nationalité : République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : a) Général des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), commandant de la 31e brigade ; b) Général de brigade des FARDC ; c) Muhindo Akili Mundos est un général des FARDC, commandant de la 31e brigade. En septembre 2014, il a été nommé commandant du secteur opérationnel des FARDC dans les zones de Beni et de Lubero, notamment l'opération Sukola I contre les Forces démocratiques alliées (ADF), fonctions qu'il a occupées jusqu'en juin 2015. Il représente également une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République démocratique du Congo au titre du paragraphe 7 e) de la résolution 2293 (2016)

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017 et par la résolution SC/13194 du 1.2.2018 et par le règlement (UE) 2018/197 du 9.2.2017

\* MUJYAMBERE Leopold

Alias : a) Musenyeri ; b) Achille ; c) Frère Petrus Ibrahim

Date de naissance : a) 17/03/1962 ; b) vers 1966

Lieu de naissance : Kigali, Rwanda

Adresse : Kinshasa, République démocratique du Congo (juin 2016)

Nationalité : Rwandaise

Fonctions : commandant adjoint des FDLR-FOCA depuis 2014

Renseignements complémentaires : Arrêté à Goma (RDC) par les services de sécurité congolais au début du mois de mai 2016 et transféré à Kinshasa.

Désigné par les Nations unies le 3.3.2009, par le règlement CE 242/2009 du 20.3.2009, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.04.2015 et 2017/199 du 6.02.2017

\* MUKULU Jamil

Alias : a) Steven Alirabaki ; b) David Kyagulanyi ; c) Musezi Talenganimiro ; d) Mzee Tutu ; e) Abdullah Junjuaka ; f) Alilabaki Kyagulanyi ; g) Hussein Muhammad ; h) Nicolas Luumu ; i) Julius Elius Mashauri ; j) David Amos Mazengo ; k) Professeur Musharaf ; l) Talenganimiro

Date de naissance : a) 1965 ; b) 01/01/1964



Lieu de naissance : Ntoke Village, Ntenjeru Sub County, district de Kayunga, Ouganda

Titre : chef des Forces démocratiques alliées (ADF)

Fonctions : a) Chef des Forces démocratiques alliées (ADF) ; b) Commandant, Forces démocratiques alliées

Adresse : se trouverait en prison en Ouganda (en septembre 2016)

Nationalité : Ougandaise.

Renseignements complémentaires : arrêté en avril 2015 en Tanzanie et extradé vers l'Ouganda en juillet 2015. Selon certaines informations, en septembre 2016, Mukulu était placé sous détention policière en attendant d'être jugé pour crimes de guerre et violations graves de la Convention de Genève sous l'empire du droit ougandais.

Désigné par les Nations unies le 12.10.2011, par le règlement (UE) 7/2012 du 05.01.2012, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.04.2015, 2017/199 du 6.02.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* MURWANASHYAKA Ignace

Alias : Dr Ignace

Date de naissance : 14/05/1963

Lieu de naissance : a) Butera, Rwanda ; b) Ngoma, Butare, Rwanda

Adresse : Allemagne (en prison)

Titre : Docteur

Nationalité : rwandaise

Fonctions : président des FDLR

Renseignements complémentaires : arrêté par les autorités allemandes le 17 novembre 2009. Le 28 septembre 2015, un tribunal allemand l'a reconnu coupable et condamné à une peine de 13 ans de prison pour avoir dirigé un groupe terroriste étranger et contribué à des crimes de guerre. En juin 2016, il était en prison en Allemagne. Réélu président des FDLR le 29 novembre 2014 pour un mandat de cinq ans.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, et 2015/614 du 20.04.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* MUSONI Straton

Alias : IO Musoni

Date de naissance : a) 06/04/1961 ; b) 04/06/1961

Lieu de naissance : Mugambazi, Kigali, Rwanda

Nationalité : rwandaise

Fonctions : Ancien vice-président des FDLR

Renseignements complémentaires : il a été arrêté par les autorités allemandes le 17 novembre 2009. Le 28 septembre 2015, un tribunal allemand l'a reconnu coupable et condamné à une peine de huit ans de prison pour avoir dirigé un groupe terroriste étranger. Musoni a été libéré de prison tout de suite après son procès, ayant purgé plus de cinq ans de sa peine.

Désigné par les Nations unies le 29.03.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, et 2015/614 du 20.04.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* MUTEBUTSI Jules

Alias : a) Jules Mutebusi ; b) Jules Mutebuzi ; c) Colonel Mutebutsi

Lieu de naissance : Minembwe, Sud-Kivu, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : ancien commandant militaire régional adjoint de la 10<sup>e</sup> région militaire des FARDC, destitué pour indiscipline en avril 2004. Arrêté par les autorités rwandaises en décembre 2007 alors qu'il tentait de passer la frontière pour entrer en RDC. Il serait décédé à Kigali le 9 mai 2014.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* NGARUYE WA MYAMURO Baudouin

Alias : Colonel Baudouin Ngaruye

Date de naissance : <sup>a)</sup> 01/04/1978 ; <sup>b)</sup> 1978

Lieu de naissance : <sup>a)</sup> Bibwe, République démocratique du Congo ; <sup>b)</sup> Lusamambo, territoire de Lubero, République démocratique du Congo

Titre : Dirigeant militaire du Mouvement du 23 mars (M23)

Fonctions : Brigadier général

Adresse : Rubavu, Mudende, Rwanda

Nationalité : Congolaise

Numéro d'identification nationale : FARDC ID 1-78-09-44621-80

Renseignements complémentaires : est entré en République du Rwanda le 16 mars 2013. Fin 2014, il vivait au camp de Ngoma au Rwanda. En avril 2012, il a assuré le commandement de la mutinerie de l'ex-CNDP, connue sous le nom de Mouvement du 23 mars (M23), sous les ordres du général Ntaganda. Il est responsable en tant qu'auteur et a commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international

Désigné par les Nations unies le 30.11.2012, et par le règlement (UE) n° 1251/2012 du 20.12.2012, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* NGUDJOLO Mathieu Chui

Alias : Cui Ngudjolo

Date de naissance : 08/10/1970

Lieu de naissance : Bunia, province de l'Ituri, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Adresse : République démocratique du Congo

Renseignements complémentaires : arrêté par la MONUC à Bunia en octobre 2003. Remis par le gouvernement de la RDC à la Cour pénale internationale le 7 février 2008. Il a été acquitté par la CPI de tous les chefs d'accusation en décembre 2012, et la Chambre d'appel a confirmé cet acquittement le 27 février 2015. Ngudjolo a demandé l'asile aux Pays-Bas mais sa demande a été rejetée. Il a été expulsé vers la RDC le 11 mai 2015.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015 et 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* NJABU Floribert Ngabu

Alias : <sup>a)</sup> Floribert Njabu Ngabu ; <sup>b)</sup> Floribert Ndjabu ; <sup>c)</sup> Floribert Ngabu Ndjabu

Date de naissance : 23/05/1971

Passeport : n° OB 0243318 délivré par République démocratique du Congo

Nationalité : Congolaise

Renseignements complémentaires : assigné à résidence à Kinshasa depuis mars 2005 pour la participation du FNI à des actes de violations des droits de l'homme. Transféré à La Haye le 27 mars 2011 pour témoigner aux procès de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo à la CPI. A demandé l'asile aux Pays-Bas en mai 2011. En octobre 2012, un tribunal néerlandais a rejeté sa demande d'asile. En juillet 2014, a été expulsé des Pays-Bas et transféré en RDC, où il a été arrêté.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014 ; 2015/614 du 20.04.2015 et 2017/199 du 6.02.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* NKUNDA Laurent

Alias : <sup>a)</sup> Nkunda Mihigo Laurent ; <sup>b)</sup> Laurent Nkunda Bwatware ; <sup>c)</sup> Laurent Nkundabatware ; <sup>d)</sup> Laurent Nkunda Mahoro Bwatware ; <sup>e)</sup> Laurent Nkunda Bwatware ; <sup>f)</sup> Chairman ; <sup>g)</sup> Général Nkunda ; <sup>h)</sup> Papa Six

Date de naissance : <sup>a)</sup> 06/02/1967 ; <sup>b)</sup> 02/02/1967

Lieu de naissance : Rutshuru, Nord-Kivu, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : ancien général de RCD-G ; fondateur, en 2006, du congrès national pour la défense du peuple ; officier supérieur du Rassemblement congolais pour la démocratie — Goma (RCD-G) de 1998 à 2006 ; officier du Front patriotique rwandais (FPR) de 1992 à 1998. Laurent Nkunda a été arrêté au Rwanda par les autorités rwandaises en janvier 2009 et remplacé au poste de commandant du CNDP. Depuis, il est assigné à résidence à Kigali (Rwanda). La demande d'extradition de Nkunda pour crimes commis à l'est de la République démocratique du Congo, formulée par le Gouvernement de la RDC, a été rejetée par le Rwanda. En 2010, le recours de Nkunda pour détention illégale a été rejeté par un tribunal rwandais, à Gisenyi, qui a jugé que la question devait être examinée par un tribunal militaire. Les avocats de Nkunda ont interjeté appel devant le tribunal militaire rwandais.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* NSANZUBUKIRE Felicien

Alias : Fred Iraqueza

Date de naissance : 1967

Lieu de naissance : <sup>a)</sup> Murama, Kigali, Rwanda ; <sup>b)</sup> Rubungu, Kigali, Rwanda ; <sup>c)</sup> Kinyinya, Kigali, Rwanda

Nationalité : rwandaise

Fonctions : <sup>a)</sup> commandant de sous-secteur des FDLR-FOCA ; <sup>b)</sup> colonel des FDLR-FOCA

Adresse : province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo (juin 2016)

Nationalité : rwandaise

Renseignements complémentaires : Félicien Nsanzubukire a supervisé et coordonné le trafic de munitions et d'armes entre novembre 2008 et avril 2009, au moins, depuis la République unie de Tanzanie, via le lac Tanganyika, et à destination des unités des FDLR basées dans les régions d'Uvira et de Fizi au Sud-Kivu. En janvier 2016, il était commandant de sous-secteur des FDLR-FOCA dans la province du Sud-Kivu et avait le grade de colonel.

Désigné par les Nations unies le 1.12.2010, par le règlement UE 1250/2010 du 22.12.2010, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* NTAWUNGUKA Pacifique

Alias : <sup>a)</sup> Pacifique Ntawungula ; <sup>b)</sup> Colonel Omega ; <sup>c)</sup> Nzeri ; <sup>d)</sup> Israel

Date de naissance : <sup>a)</sup> 01/01/1964 ; <sup>b)</sup> vers 1964

Lieu de naissance : Gaseke, province de Gisenyi, Rwanda

Nationalité : rwandaise

Titre : *a)* Commandant de secteur « SONOKI » des FDLR-FOCA ; *b)* général de brigade des FDLR-FOCA

Adresse : Territoire de Rutshuru, Nord-Kivu, République démocratique du Congo (juin 2016)

Renseignements complémentaires : a reçu une formation militaire en Egypte

Désigné par les Nations unies le 3.3.2009, par le règlement CE 242/2009 du 20.3.2009, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* NUMBI John

Alias : *a)* John Numbi Banza Tambo ; *b)* alias John Numbi Banza Ntambo ; *c)* alias Tambo Numbi

Date de naissance : 16/08/1962

Lieu de naissance : Jadotville-Likasi-Kolwezi

Nationalité : RDC

Renseignements complémentaires : Ancien inspecteur général de la police nationale congolaise (PNC). John Numbi demeure un personnage influent qui a notamment été impliqué dans la campagne d'intimidation violente menée dans le cadre des élections des gouverneurs de mars 2016 dans les quatre provinces de l'ex-Katanga et à ce titre est responsable d'avoir fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.

Désigné par le règlement (UE) 2016/2230 du 12.12.2016

\* NYAKUNI James

Nationalité : ougandaise

Renseignements complémentaires : partenaire commercial de Jérôme Kakwavu, notamment pour la contrebande à la frontière entre la RDC et l'Ouganda, soupçonné de transport en contrebande d'armes et de matériel militaire dans des camions qui n'ont pas été inspectés. Violation de l'embargo sur les armes et aide à des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), y compris la fourniture d'un soutien financier pour faciliter la conduite d'opérations militaires.

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* NZAMBAMWITA Lucien

Alias : André Kalume

Date de naissance : 1966

Lieu de naissance : Cellule Nyagitabire, Secteur Ruvune, Commune Kinyami, Préfecture Byumba (Rwanda)

Nationalité : Rwanda

Renseignements complémentaires : il représente une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République démocratique du Congo au titre du paragraphe 7 j) de la résolution 2293 (2016)

Désigné par la résolution SC/13194 du 1.2.2018 et par le règlement (UE) 2018/197 du 9.2.2018

\* NZEYIMANA Stanislas

Alias : *a)* Deogratias Bigaruka Izabayo ; *b)* Izabayo Deo ; *c)* Jules Mateso Mlamba ; *d)* Bigaruka ; *e)* Bigurura

Date de naissance : *a)* 01/01/1966 ; *b)* 28/08/1966 ; *c)* vers 1967

Lieu de naissance : Mugusa, Butare, Rwanda

Titre : Ancien commandant adjoint des FDLR-FOCA

Nationalité : rwandaise

Adresse : en juin 2016, on ignorait où il se trouvait

Renseignements complémentaires : disparu au début de 2013, alors qu'il était en Tanzanie.

Désigné par les Nations unies le 3.3.2009, par le règlement CE 242/2009 du 20.3.2009, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* OZIA MAZIO Dieudonné

Alias : *a)* Ozia Mazio ; *b)* Omari ; *c)* M. Omari

Date de naissance : 06/06/1949

Lieu de naissance : Ariwara, RDC

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : serait décédé à Ariwara le 23 septembre 2008, alors qu'il occupait le poste de président de la Fédération des entreprises congolaises (FEC), dans le territoire d'Aru

Désigné par les Nations Unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE n° 1275/2014 du 1.12.2014, n° 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* Ramazani Shadari

Alias : *a)* Emmanuel Ramazani Shadari Mulanda ; *b)* Shadary

Date de naissance : 29/11/1960

Lieu de naissance : Kasongo (République démocratique du Congo)

Nationalité : République démocratique du Congo

Titre : Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité

Renseignements complémentaires : Dans ses fonctions de vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité depuis le 20 décembre 2016, Ramazani Shadari est officiellement responsable des services de police et de

sécurité ainsi que de la coordination du travail des gouverneurs provinciaux. À ce titre, il est responsable de la récente arrestation d'activistes et de membres de l'opposition, ainsi que de l'usage disproportionné de la force depuis sa nomination, tel que les mesures de répression violente prises contre des membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK) au Kongo central, la répression à Kinshasa en janvier et février 2017 et le recours disproportionné à la force et à la répression violente dans les provinces du Kasai. À ce titre, Ramazani Shadari contribue donc, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

Désigné par le règlement (UE) 2017/904 du 29.5.2017

\* RUNIGA Jean-Marie Lugerero

Alias : Rugerero Jean-Marie

Date de naissance : a) vers 1960 ; b) 09/09/1966

Lieu de naissance : Bukavu, République démocratique du Congo

Titre : Président du M23

Adresse : Rubavu/Mudende, Rwanda

Renseignements complémentaires : est entré en République du Rwanda le 16 mars 2013. Il résidait encore au Rwanda en 2016. Il a participé à la création d'un nouveau parti politique congolais en juin 2016, l'Alliance pour le Salut du Peuple (ASP)

Désigné par les Nations unies le 31.12.2012, par le règlement (UE) 53/2013 du 22.1.2013, modifié par les règlements 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* SHEKA Ntabo Ntaberi

Date de naissance : 04/04/1976

Lieu de naissance : territoire de Walikale, République démocratique du Congo

Nationalité : congolaise

Titre : Commandant en chef, Nduma défense of Congo, groupe Mai-Mai Sheka

Renseignements complémentaires : commandant en chef de la branche politique des Mai-Mai Sheka, est le leader politique d'un groupe armé congolais qui entrave le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants

Désigné par les Nations unies le 28.11.2011, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* TAGANDA Bosco

Alias : a) Bosco Ntaganda ; b) Bosco Ntagenda ; c) Général Taganda ; d) Lydia (quand il faisait partie de l'APR) ; e) Terminator ; f) Tango Romero (indicatif) ; g) Romeo (indicatif) ; h) Major

Date de naissance : entre 1973 et 1974

Lieu de naissance : Bigogwe, Rwanda

Adresse : La Haye, Pays-Bas (juin 2016)

Nationalité : congolaise

Renseignements complémentaires : nommé brigadier-général des FARDC par décret présidentiel le 11 décembre 2004, dans la foulée des accords de paix d'Ituri. Ancien chef d'état-major du CNDP devenu commandant militaire du CNDP depuis l'arrestation de Laurent Nkunda en janvier 2009. Depuis janvier 2009, commandant adjoint de facto des opérations anti-FDLR « Umoja Wetu », « Kimia II » et « Amani Leo » au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Est entré au Rwanda en mars 2013 et s'est volontairement livré à des fonctionnaires de la CPI à Kigali le 22 mars. Transféré à la CPI à La Haye (Pays-Bas). Le 9 juin 2014, la CPI a retenu contre lui 13 chefs d'accusation pour crimes de guerre et cinq chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité ; le procès s'est ouvert en septembre 2015

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement CE 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/199 du 6.2.2017, 2017/396 du 7.3.2017

\* Tous pour la Paix et le Développement (ONG)

Alias : TPD

Adresse : Goma, Nord-Kivu, RDC

Renseignements complémentaires : a officiellement suspendu toutes ses activités depuis 2008. En juin 2011, les bureaux de TPD étaient ouverts et étaient impliqués dans des opérations concernant notamment le retour des personnes déplacées, les initiatives de réconciliation entre les communautés, le règlement des différends fonciers, etc. Le président et le vice-président de TPD sont respectivement Eugene Serufuli et Saverina Karomba. Les députés provinciaux Robert Seninga et Bertin Kirivita, du Nord Kivu, comptent parmi les membres importants

Désigné par les Nations unies le 1.11.2005, par le règlement (CE) 1824/2005 du 9.11.2005, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* Uganda Commercial Impex (UCI) ltd

Adresse : a) Plot 22, Kanjokya Street, Kamwokya, Kisemente, Kampala, Ouganda ; (Téléphone +256 41 533 578/9) ; b) PO Box 22709, Kampala, Ouganda

Renseignements complémentaires : société d'exportation d'or. (Directeurs : M. Jamnadas V. LODHIA — connu sous le nom de « Chuni » — et ses fils, M. Kunal J. LODHIA et Jitendra J. LODHIA). En janvier 2011, les autorités ougandaises ont informé le Comité que, à la suite d'une exemption sur ses avoirs financiers, Emirates

Gold avait remboursé la dette de UCI à la Crane Bank à Kampala, ce qui a entraîné la clôture de ses comptes. Les directeurs d'UCI ont continué d'acheter de l'or en provenance de l'est de la RDC

Désigné par les Nations unies le 29.3.2007, par le règlement (CE) 400/2007 du 12.4.2007, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12.2014, 2015/614 du 20.04.2015, 2017/396 du 7.3.2017

\* ZIMURINDA Innocent

Alias : Zimulinda

Date de naissance : a) 01/09/1972 ; b) vers 1975 ; c) 16/03/1972

Lieu de naissance : a) Ngungu, territoire Masisi, province du Nord-Kivu, RDC ; b) Masisi, RDC

Adresse : Rubavu, Mudende

Nationalité : congolaise

Fonctions : a) commandant de brigade du M23, avec le grade de colonel ; b) Colonel dans les FARDC

Titre : a) colonel ; lieutenant-colonel ; b) colonel au sein des FARDC

Renseignements complémentaires : a donné des ordres qui sont à l'origine du massacre de plus de 100 réfugiés rwandais, principalement des femmes et des enfants, au cours d'une opération militaire qui s'est déroulée en avril 2009 dans la région de Shalio. Est entré en République du Rwanda le 16 mars 2013. Depuis la fin 2014, réside au camp de Ngoma, Rwanda

Désigné par les Nations unies le 1.12.2010, par le règlement UE 1250/2010 du 22.12.2010, modifié par les règlements UE 1275/2014 du 1.12. 2014, 2015/614 du 20.4.2015, 2017/396 du 7.3.2017